



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 07**  
**Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération**  
**Lors de sa réunion du 18 juin 2026**  
*(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

**Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents de prestations de diffusion de supports de communication**

La salle de spectacles La Balise, dans le cadre de sa politique de diffusion de son offre culturelle à destination des habitants du territoire assure la communication de ses spectacles via la diffusion sur planimètres d'une part, via de l'affichage dans les commerces et via le dépôt de la programmation dans les commerces locaux, à des emplacements réservés ou non.

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire,
- Durée : 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée globale de 4 ans,
- Décomposition du marché en 2 lots comme suit :
  - Lot n° 1 - Prestation de diffusion de supports grands formats, planimètre,
  - Lot n° 2 - Prestation de diffusion d'affiches et de supports variés (flyers, dépliants...).

Le service « Communication », même s'il n'a à ce jour pas de besoins avérés, pourrait également être amené à avoir recours à l'accord-cadre conclu pour les besoins de communication des actions menées par la Communauté d'Agglomération. Les seuils ont donc été définis de manière à pouvoir répondre à ces nouveaux besoins sur la durée totale du marché de 4 ans.

	Seuil Mini / an	Seuil maxi / an	Seuil Mini sur 4 ans	Seuil maxi sur 4 ans
Lot 1 Diffusion de supports grands formats, planimètres	2 000 € HT	15 000 € HT	8 000 € HT	60 000 € HT
Lot 2 diffusion sur supports variés	5 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT	120 000 € HT
<b>Total</b>	<b>7 000 € HT</b>	<b>45 000 € HT</b>	<b>28 000 € HT</b>	<b>180 000 € HT</b>

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L 5216 1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,**  
**Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**  
**Vu les crédits inscrits au BP 2026,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée ouverte de prestations de diffusion de supports de communication pour la passation d'accord-cadre à marchés subséquents comportant les seuils suivants :**

	Seuil Mini / an	Seuil maxi / an	Seuil Mini sur 4 ans	Seuil maxi sur 4 ans
Lot 1 Diffusion de supports grands formats, planimètres	2 000 € HT	15 000 € HT	8 000 € HT	60 000 € HT
Lot 2 diffusion sur supports variés	5 000 € HT	30 000 € HT	20 000 € HT	120 000 € HT
<b>Total</b>	<b>7 000 € HT</b>	<b>45 000 € HT</b>	<b>28 000 € HT</b>	<b>180 000 € HT</b>

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer, à signer les marchés avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.**

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*